

Distribution limitée

WHC-94/CONF. 003/7
Paris, 25 octobre 1994
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

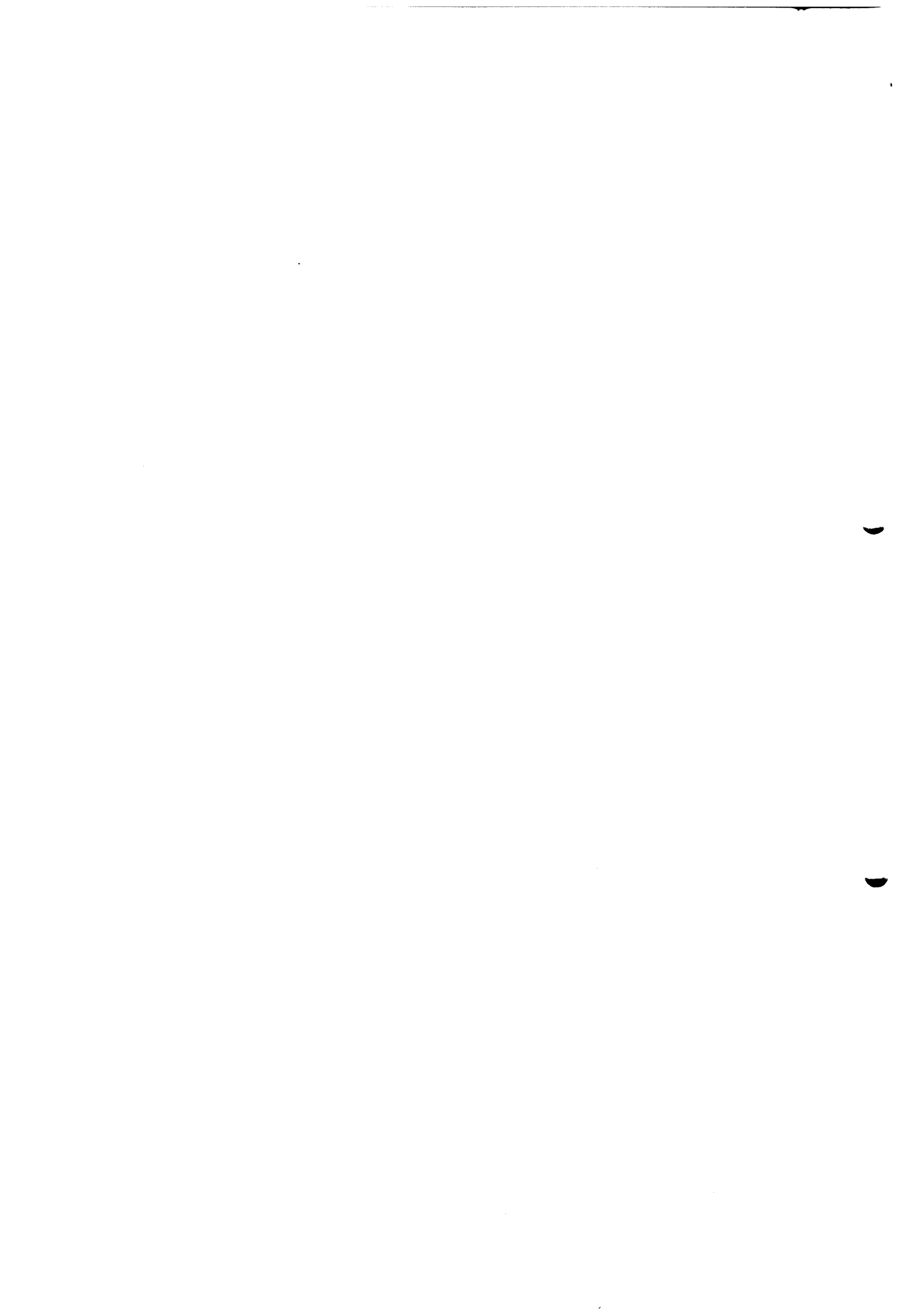
**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
Dix-huitième session**

**Phuket, Thaïlande
12 - 17 décembre 1994**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire: Examen des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les membres du Comité peuvent souhaiter consulter, à des fins de facilité de référence, le document **WHC-94/CONF. 003/3** Rapport du Comité du patrimoine mondial (4-9 juillet 1994) ainsi que le document **WHC.94/CONF. 003/7 Rev.**, qui présentera les recommandations adoptées par le Bureau sortant du Comité du patrimoine mondial lors de sa réunion de décembre, après avoir étudié les sites dont les propositions d'inscription avaient été renvoyées par le Bureau lors de sa précédente réunion en juillet 1994, ainsi que des nouvelles propositions d'inscription remontant aux années antérieures.

Le document **WHC-94/003/7 Rev.** sera distribué au début de la réunion du Comité, une fois que le Bureau sortant aura terminé ses travaux.



Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

A. Sites naturels :

A.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
Sites fossilifères d'Australie (Riversleigh/Naracoorte)	698	Australie	N (i) (ii)

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive une version modifiée du site intitulée "Site fossilifère de Riversleigh/Naracoorte", en excluant le site de Murgon jusqu'à ce que sa valeur soit démontrée de manière plus convaincante. Le Bureau a en outre noté que le site de Riversleigh fournit des exemples exceptionnels d'ensembles de mammifères du milieu et de la fin du tertiaire et l'un des exemples les plus riches du monde en matière de mammifères de l'oligo-miocène dans un continent où l'histoire des mammifères s'est faite d'une manière isolée et distincte, alors que le site de Naracoorte présente des spécimens exceptionnels de vertébrés terrestres bien conservés et illustre les modifications de la faune s'étendant sur deux âges glaciaires. Le Bureau a par ailleurs souligné que l'inscription des sites fossilifères est un pas important car il n'y a que très peu de sites qui possèdent des valeurs de sites fossilifères sur la Liste ; cette inscription est donc un précédent majeur pour le Comité.

Dans leur réponse du 28 septembre 1994 aux recommandations du Bureau, les autorités australiennes ont indiqué qu'elles approuvaient les recommandations du Bureau. Elles sont parvenu à un accord avec les gouvernements du Queensland et d'Australie Méridionale et modifié le titre de la proposition d'inscription en **Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh/Naracoorte)**.

Tatshenshini- Alsek (extension du Parc National de Kluane, du Parc national de la Baie des Glaciers et Réserve de Wrangell- St. Elias)	72bis/rev. Canada Etats-Unis d'Amérique	N (ii)(iii) (iv)
---	--	-----------------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site comme extension au site du patrimoine mondial du Parc national de Kluane, du Parc national de la Baie des Glaciers et du Parc national et de la Réserve de Wrangell-St. Elias. Le site comprend des rivières spectaculaires et un paysage de haute montagne ainsi qu'une grande diversité de faune sauvage (population génétiquement viable d'ours grizzly) et des poissons, ainsi que des exemples exceptionnels de processus géologiques et géomorphologiques.

Le Bureau a, par ailleurs, félicité le gouvernement de Colombie Britannique de son action en vue d'empêcher l'exploitation minière dans la zone et il a complimenté les agences gouvernementales impliquées dans la préparation de l'établissement d'un Conseil international consultatif et a approuvé la résolution de la 19^èe assemblée générale de l'UICN concernant cette région. Le Bureau a souligné que toute décision prise par le Comité ne devrait pas porter préjudice aux revendications territoriales des peuples des Premières nations (Champagne-Aishishik) sur cette zone. Le Délégué des Etats-Unis a souligné que les propositions en faveur d'un nom moins compliqué pour ce site étendu - par exemple "Parc des montagnes St. Elias" - relevaient des Etats parties. Cette affirmation a été appuyée par l'Observateur du Canada et par l'UICN.

Parc national de Los Katios	711	Colombie	N(ii) (iv)
--	------------	-----------------	-------------------

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site, adjacent au site du Parc national du Darien au Panama, qui constitue un riche biotope comprenant des éléments du Nord comme du Sud du continent américain, et qui constitue un centre d'endémisme pour la flore et la faune. Le site de Los Katios présente une biodiversité exceptionnelle et procure un habitat pour un certain nombre d'espèces animales et végétales menacées. Le Bureau a félicité les gouvernements colombien et panaméen pour l'accord bilatéral de coopération signé entre eux et a recommandé que le site soit inscrit en

tant que site transfrontalier avec le Parc national de Darien (Panama).

Aucune réponse officielle n'a, jusqu'ici, été reçue concernant la proposition d'un site transfrontalier.

Parc national de Donana **685** **Espagne** **N(ii) (iii) (iv)**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site qui constitue un exemple exceptionnel de grand site méditerranéen humide comportant divers habitats de marécages, de forêts, de plages vierges, de dunes et de lagons qui contiennent une grande diversité de faune, en particulier pour ses valeurs ornithologiques.

Le Bureau a, par ailleurs, félicité les autorités espagnoles d'avoir assuré une protection accrue du site au cours des deux dernières années et de leurs efforts pour maintenir son intégrité. Il a cependant noté des menaces permanentes contre l'intégrité du système hydrologique et a donc encouragé les autorités espagnoles à poursuivre leurs efforts pour restaurer les parties endommagées du parc et à présenter un rapport d'avancement du Projet de l'Union Européenne en 1998. Par ailleurs, le Bureau Ramsar appuie l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial.

Forêt impénétrable de Bwindi **682** **Ouganda** **N(iii) (iv)**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site qui possède l'une des plus riches communautés de faune de l'Afrique de l'Est, y compris près de la moitié des gorilles de montagne du monde et l'une des plus importantes forêts mondiales en ce qui concerne les papillons et les oiseaux de montagne. Il a, par ailleurs, félicité le gouvernement ougandais ainsi que les donateurs de leurs efforts pour obtenir un financement international pour l'établissement d'un régime de gestion modèle.

Monts Rwenzori **684** **Ouganda** **N(iii) (iv)**

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce site - également connu sous le nom de "Montagnes de la Lune" - pour ses qualités esthétiques et son panorama, ainsi que pour sa

signification en tant qu'habitat d'espèces menacées et en raison de l'exceptionnelle variété d'espèces que l'on trouve dans l'extraordinaire diversité des altitudes du Parc.

A.2 Biens dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

**Chutes 683 Ouganda
Murchinson**

Le Bureau a reconnu que les Chutes Murchison constituaient un important phénomène naturel et un habitat pour les éléphants, les girafes et les crocodiles du Nil. Le Bureau a cependant estimé que ce site s'était dégradé de manière significative et ne répondait plus aux critères du patrimoine mondial ; il n'a donc pas recommandé le site pour inscription. Il a félicité le gouvernement ougandais et le GTZ de leurs efforts pour restaurer le site.

A.3 Les propositions d'inscription suivantes qui avaient été renvoyées par le Bureau en juillet 1994 peuvent être présentées au Comité sous réserve des recommandations faites lors de la réunion du Bureau à Phuket en décembre 1994

**Réserve marine 1bis Equateur
des Galapagos
(extension du site des
Iles Galapagos)**

Le Bureau a reconnu la signification universelle exceptionnelle de la Réserve marine des Galapagos en tant qu'extension du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos. Son environnement marin a été reconnu comme un domaine biotique distinct comprenant 307 espèces de poissons (dont 51 endémiques) et un grand nombre de dauphins, baleines, otaries, phoques à fourrure, requins, raies et tortues.

Le Bureau a toutefois noté que le plan de gestion relatif à la partie marine n'était pas mis en oeuvre ; il a demandé au Centre de préparer une lettre aux autorités nationales, à la signature de la Présidente, pour demander confirmation des engagements et l'apport d'améliorations tangibles concernant la gestion de la réserve marine : (1) augmentation des moyens de gestion ; (2) encouragement à la coopération

institutionnelle ; (3) mise en place d'activités concrètes afin d'assurer l'intégrité de la réserve marine et (4) engagement d'une recherche sur la viabilité des niveaux de pêche.

Il a pris note des graves problèmes de gestion de la zone, y compris la pêche illicite du concombre de mer et autres atteintes causées par l'homme aux ressources marines. La discussion a également traité de la possibilité qu'avait le Comité de proposer de mettre le site directement sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les autorités équatoriennes ont indiqué qu'elles avaient pris les mesures suivantes : extension de la Réserve marine des Galapagos (RMG) de 15 à 40 milles, interdiction de la pêche au requin, interdiction de pêche dans la RMG excepté pour les pêcheurs locaux, suspension de nouvelles concessions pour les organisateurs de voyage ; examen des autorisations de pêche à grande échelle en dehors de la Réserve marine, acquisition de deux navires patrouilleurs et d'un avion destinés à la surveillance, révision de l'actuel cadre juridique du site.

**Glacier et lacs
Waterton**

**354 rev. Canada/
Etats-Unis
d'Amérique**

Le Bureau a rappelé qu'il avait renvoyé la proposition d'inscription du site aux autorités en 1986 et a noté que la proposition d'inscription révisée comprenait, comme il avait été demandé, le Parc national de Waterton. Elle ne cependant fournit pas suffisamment d'informations complémentaires permettant de la distinguer des autres sites du patrimoine mondial comparables de la Cordillère occidentale. Le Bureau a noté que le site possédait d'importantes qualités en ce qui concerne les espèces menacées, des formations géologiques significatives, ainsi que des paysages de montagne spectaculaires.

Après d'importantes discussions et des déclarations du Délégué des Etats-Unis et de l'Observateur du Canada, le Bureau a renvoyé la proposition d'inscription du site aux autorités pour leur permettre de préparer une proposition d'inscription révisée comportant des éléments de comparaison avec d'autres sites du patrimoine mondial de la région. Aucune information complémentaire n'a à ce jour été reçue.

**Parc national
de Canaima**

701

Venezuela

Le Bureau a reconnu la valeur universelle exceptionnelle du site, en particulier son plateau montagneux unique (*tepui*), et a demandé au centre d'en informer les autorités. Toutefois, il a demandé que les autorités poursuivent l'établissement des limites révisées, incluant les célèbres formations de *tepui*, mais à l'exclusion des prairies de faible altitude habitées par des populations autochtones qui n'ont pas été associées au processus de proposition d'inscription. En outre, le Bureau a encouragé l'amorce d'une seconde étape pour incorporer d'autres *tepui* situés à l'extérieur de la zone proposée pour l'inscription. Le Bureau a fermement encouragé les autorités vénézuéliennes à établir ces limites révisées de manière à ce que le Comité puisse inscrire le site en 1994. Aucune information écrite n'a à ce jour été donnée.

Le Centre a pris contact avec les autorités brésiliennes et leur a fait part de la préoccupation du Bureau devant l'occupation illicite et l'exploitation minière qui affectent le Parc national du Mont Roraima voisin et leur a demandé de prendre des mesures pour faire cesser ces menaces. Les autorités brésiliennes ont informé le Centre dans leur lettre du 3 août 1994 qu'elles avaient transmis les informations aux autorités concernées. Aucune information n'avait été reçue des autorités vénézuéliennes lors de la préparation de ce rapport.

A.4 Propositions d'inscription antérieures pouvant être examinées par le Comité, sous réserve des recommandations de la réunion du Bureau à Phuket en décembre 1994.

**Forêts humides
du Centre-Est de
l'Australie
(extension du Parc
des forêts pluviales
tempérées sub-tropicales
de la côte est de
l'Australie**

368bis

Australie

Le Bureau a rappelé que le site avait été soumis en tant qu'extension et nouvelle proposition du Parc des forêts pluviales tempérées sub-tropicales de la côte est de l'Australie. Lors de sa dix-septième session, le Bureau a recommandé l'acceptation de l'extension du site et a fait plusieurs recommandations en vue d'une fixation définitive

des limites (exclusion d'Iluka), des précisions sur un nouveau comité de gestion et un nom plus explicite. Le ministre de l'Environnement, des Arts et des Territoires a informé le Centre du patrimoine mondial le 21 octobre 1993 que les négociations prendraient plus de temps que prévu.

Les autorités australiennes ont indiqué dans leur réponse qu'elles avaient consulté les gouvernements des Etats du Queensland et de Nouvelle-Galles du Sud. Elles n'estiment cependant pas que la Réserve naturelle d'Iluka doive être exclue de la réinscription car elle était considérée répondre aux valeurs du Patrimoine mondial lors de la proposition d'inscription en 1986.

Concernant le nom du site, il peut être préférable de modifier le nom actuel en "**Les forêts humides du Centre-Est de l'Australie**" afin de souligner le caractère de forêt humide du site. Les autorités australiennes accepteraient cependant aussi le nom "**Réserves des forêts humides du Centre-Est (Australie)**".

Concernant la gestion, un comité de coordination a été constitué comprenant des fonctionnaires du Ministère du Commonwealth de l'Environnement, des Sports et des territoires et des agences chargées de la protection de la nature et de la forêt en Nouvelle-Galles du Sud et dans le Queensland et de faciliter la gestion en coopération. L'Australie a en outre souhaité modifier les limites indiquées comprenant les Réserves florales de Richmond Range (4.947 ha), un secteur à Carrai/Mcleay (95.580 ha) ainsi que deux nouveaux secteurs n'ayant pas encore été soumis à l'examen du Bureau, à savoir les lagons de Mebbins (10,5 ha), limitrophes du Parc national de Border Ranges, et Cunnawarra (400 ha) proche du Parc national de Nouvelle-Angleterre, tous deux gérés par les Forêts d'Etat de Nouvelle-Galles du Sud. L'Australie reconnaît l'importance de l'inscription quant aux critères (i) (ii) et (iv) ; elle considère cependant que l'inscription répond aussi au critère (iii) et souhaite que le site soit inscrit en reconnaissant ceci.

**Parc national
souterrain de
Saint-Paul**

652

Philippines

Lors de sa dix-septième session, en juin 1993, le Bureau a étudié la proposition d'inscription du site et a été d'avis qu'une proposition d'inscription plus étendue pourrait répondre aux critères (iii) et (iv). Les autorités philippines ont informé le Centre du patrimoine mondial le 12 mai 1994 qu'une législation appropriée portant la

superficie du Parc de 5.753 ha à 86.000 ha allait être officiellement approuvée par le gouvernement philippin. Par une lettre du 28 septembre 1994, les autorités ont informé le centre qu'elles n'avaient reçu aucun accord officiel du gouvernement concernant l'extension des limites du site. Aucun complément d'informations n'a été apporté en temps voulu pour la préparation de ce document.

Baie d'Ha-Long

672

Vietnam

Le Bureau a rappelé que lors de sa dix-septième session, il avait reconnu que le site pouvait répondre au critère naturel (iii) grâce à ses exceptionnelles valeurs de paysage. Cependant, il avait été demandé de fournir une définition claire des limites, ainsi qu'un régime de gestion et une législation efficaces. Le 27 juin 1994, le Centre a été informé par l'Ambassadeur du Vietnam auprès de l'UNESCO que des documents et des cartes complémentaires avaient été fournis, que le Centre a transmis à l'UICN pour évaluation. Les informations n'étant pas considérées comme suffisantes par l'UICN, le Centre a informé les autorités concernées.

Jiddat-al-Harasis

654

Oman

Le Bureau a rappelé que le site a été étudié lors de sa dix-septième session et que sa proposition d'inscription avait été renvoyée aux autorités pour qu'elles la complètent avec un système de gestion efficace, une structure administrative ainsi que par une législation appropriée. Le Bureau a été informé que le statut administratif sera établi par le ministère des Municipalités régionales et de l'Environnement. Les autorités ont choisi un consultant pour la préparation du plan de gestion.

A.5 Proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Veillez vous référer au document WHC-94/CONF.003/6 concernant la situation de deux sites du Zaïre. l'UICN présentera notamment un rapport sur le **Parc national de Virunga**, inscrit en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial.

B. Sites culturels

B.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (en juillet 1994)

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à l'article 11 de la Convention	Critères
-------------	----------------	--	----------

Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde	703	Chine	C(ii)(iv)
--	-----	-------	-----------

Palais du Potala, Lhasa	707	Chine	C(i) (iv) (vi)
-------------------------	-----	-------	----------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial, et demandé aux autorités chinoises d'envisager la possibilité d'étendre à l'avenir le périmètre du site pour y inclure le village historique de Shöl, le Temple de Lukhang et son parc de saules ainsi que la Colline Chakpori.

Tumulus, pierres runiques et église de Jelling	697	Danemark	C(iii)
--	-----	----------	--------

Réserve de la ville-musée de Mtskheta	708	Géorgie	C(iii)(iv)
---------------------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et suggéré que l'Etat partie change sa dénomination en "Eglises historiques de Mtskheta".

Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati **710** **Géorgie** **C(iv)**

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé que le rapport de mission d'évaluation de l'ICOMOS soit transmis à l'Etat partie.

Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg **535rev.** **Allemagne** **C(iv)**

Usine sidérurgique de Völklingen **687** **Allemagne** **C(ii) (iv)**

Vicence **712** **Italie** **C(i) (ii)**

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et demandé que le rapport de la mission d'évaluation ICCROM/ICOMOS soit transmis à l'Etat partie. Il a également suggéré que ce site s'appelle "Vicence, Ville de Palladio".

Monuments historiques de l'ancienne Kyoto (villes de Kyoto, Uji et Osu) **688** **Japon** **C(ii) (iv)**

Ville de Luxembourg Vieux quartiers et fortifications **699** **Luxembourg** **C(iv)**

Eglise de l'Ascension à Kolomenskoe	634Rev	Fédération de Russie	C(ii)
Gravures rupestres de Tanum	557rev	Suède	C(i) (iii) (iv)

B.2 Extensions

Environs de la masquée-cathédrale de Cordoue (extension du site de la Mosquée de Cordoue)	331bis	Espagne (iii) (iv)	C(i) (ii)
--	--------	-----------------------	-----------

Le Bureau a recommandé l'extension des limites du site de la Mosquée-Cathédrale de Cordoue qui deviendra ainsi un site étendu du patrimoine mondial. Le Bureau a approuvé la proposition de la Délégation d'Espagne de changer le nom du site en : "Centre historique de Cordoue".

Centre histo- rique de Grenade (extension du site de l'Alhambra et le Generalife à Grenade pour l'inclusion du quartier de l'Albaicin)	314(bis)	Espagne	C(i) (iii) (iv)
---	----------	---------	--------------------

Le Bureau a approuvé la proposition de la Délégation d'Espagne de changer le nom du site en : "Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade".

B.3 Biens dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Eglise monastique de l'Ascension de la Vierge à Kladruby	691	République Tchèque
---	-----	--------------------

B.5 Propositions d'inscription antérieures (qui avaient été renvoyées aux Etats parties concernés ou différées dans l'attente d'un complément d'informations) qui seront examinées par le Bureau à Phuket en décembre 1994 et peuvent être examinées par le Comité, sous réserve de la recommandation du Bureau.

Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (renomination du Parc national d'Uluru sous des critères culturels) 447rev. Australie

Le site, à l'origine nommé comme site mixte, a été inscrit à la Liste du patrimoine mondial sous les critères N(i) (ii) en 1987 et est à présent renommé sous des critères culturels.

Vieille ville de Dubrovnik 95 Croatie

La vieille ville de Dubrovnik a été inscrite en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial et en 1991 sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est rappelé que lors de sa seizième session de juillet 1992 le Bureau a recommandé aux autorités croates de créer une zone tampon aux fins d'assurer la protection de l'ancienne forteresse et des zones avoisinantes. Une proposition pour l'extension du site du patrimoine mondial a été différée par le Bureau lors de sa dix-septième session (extraordinaire) de décembre 1993 car elle ne comportait pas la zone tampon demandée pour la protection de la zone située dans les hauteurs de la ville.

Une proposition révisée a été reçue. L'ICOMOS présentera ses observations et ses recommandations au Bureau.

Un rapport favorable à l'extension de la zone de protection entourant les ramparts de Dubrovnik a été reçu. L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il présentera à la prochaine session du Bureau, en décembre 1994, un rapport favorable à la proposition d'extension de la zone de protection entourant les ramparts.

Vieille église de Peuyäjävesu 584 Finlande

Lors de sa 15ème session de décembre 1991, le Comité a différé cette inscription et demandé une étude plus

approfondie sur la valeur universelle de ce monument. L'Etat partie concerné a à présent fourni une étude approfondie et celle-ci a été transmise à l'ICOMOS pour évaluation. L'ICOMOS présentera son avis et ses recommandations au Bureau.

**Centre historique
de Vilnius**

541

Lituanie

La proposition d'inscription du centre historique de Vilnius a été présentée par l'URSS et examinée par le Bureau lors de sa quatorzième session. Le Bureau a renvoyé cette proposition aux autorités en leur demandant des informations complémentaires sur les programmes d'urbanisation de la ville à proximité immédiate du centre historique. En 1990, la Lituanie est devenue un Etat indépendant et a ratifié la Convention du patrimoine mondial. Les autorités lituaniennes ont alors renouvelé la procédure de proposition d'inscription et ont fourni les informations complémentaires demandées. L'ICOMOS présentera au Bureau une nouvelle évaluation de cette proposition d'inscription.

Skogskykogården

588rev.

Suède

Lors de sa 17ème session, le Bureau avait décidé de différer l'inscription jusqu'aux résultats d'une étude comparative sur les cimetières et d'une étude sur l'architecture du XIXe siècle devant être réalisées par l'ICOMOS. Le Bureau a par ailleurs estimé que ce bien devait aussi être évalué en tant que paysage culturel. L'ICOMOS a fait savoir qu'il est maintenant prêt à présenter au Bureau une nouvelle évaluation de ce bien.

**0
Ville de Safranb^lu**

614

Turquie

Lors de sa seizième session, le Comité avait différé l'inscription jusqu'à ce que des informations sur les limites du site aient été apportées. Ces informations ont été reçues et l'ICOMOS présentera son avis et ses recommandations au Bureau.